

PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 10/2011

Relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2012-2013

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2011.

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012, ceci à la grande majorité des membres.

Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôt de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est ramené à 155,5 %. L'opération de bascule du 1^{er} janvier 2012 se déroulera de la manière que celle du 1^{er} janvier 2011.

Bien que notre taux d'imposition (61 %) soit en dessous de la moyenne cantonale (68 %) nous sommes toujours persuadés qu'il nous permettra de bien gérer financièrement le ménage communal et de faire face aux dépenses futures nous sommes toujours d'avis qu'une baisse de ce taux n'est actuellement pas envisageable eu égard aux projets futurs et aux nouvelles lois sur l'accueil pré et parascolaire.

Les projets d'investissements en vue pour les prochaines années sont principalement prévus dans le cadre scolaire par la mise en œuvre du concordat intercantonal "Harmos" et parascolaire pour répondre à la votation du 27 septembre 2009 sur l'accueil des enfants.

Par mesure de simplification, nous souhaitons également établir l'arrêté d'imposition de notre commune pour 2 ans et, par conséquent, conserver le taux de 61 % pour les années 2012 et 2013.

CONCLUSIONS

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETROY

- vu le présent préavis municipal no 10/2011
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de maintenir, pour les années 2012 et 2013, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
3. de maintenir les rubriques 6 à 13 de l'arrêté 2012-2013 au taux de 2011
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013
5. d'autorisation la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 02 août 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Michel Roulet

Sarah Ruchet

Délégué municipal :

M. José Manuel Fernandez, municipal

Annexe : 1 arrêté d'imposition